

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2020

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration. Il est destiné à exposer les points importants des projets de résolutions afin que les Sociétaires puissent exercer leur droit de vote dans les meilleures conditions. Il ne prétend pas à l'exhaustivité, aussi est-il indispensable de procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions.

Comptes de l'exercice 2019 et conventions réglementées (résolutions 1 à 5)

La première résolution concerne l'approbation des comptes annuels individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que des rapports du Conseil d'Administration. Le résultat net comptable individuel s'élève à 77 534 069,52 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

La deuxième résolution approuve les comptes annuels consolidés. Le résultat net consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 81 500 milliers d'euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent également dans le rapport annuel.

La troisième résolution a pour objet de prendre acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

La quatrième résolution précise l'affectation du résultat de l'exercice et propose de fixer le taux de l'intérêt à verser aux parts sociales à 1,10 % et une mise en paiement à compter du 25/05/2020. Cette résolution rappelle également le montant des intérêts versés aux parts sociales au titre des trois derniers exercices conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts.

La cinquième résolution propose une option aux Sociétaires entre le versement de la totalité des intérêts de leurs parts sociales en numéraire ou un réinvestissement en parts sociales lorsque cela est possible. Cette résolution détaille les modalités pratiques de l'exercice de cette option.

Conseil d'Administration – renouvellements et fin de mandats – indemnités compensatrices – enveloppe globale des rémunérations et indemnités – (résolutions 6 à 10 ainsi que 11 à 12)

Dans les sixième, septième, huitième et neuvième résolutions, le Conseil d'Administration vous propose de renouveler les mandats d'administrateurs de Mesdames Martine DELBOS, Delphine de LA BROUSSE, Marie SAVIN et de Monsieur Régis PENNECOT. Conformément aux statuts, les mandats seront renouvelés pour une durée de six ans.

Dans la dixième résolution, il vous est proposé de prendre acte de la fin du mandat d'Administrateur de Monsieur Gérard MOREL à l'issue de l'Assemblée Générale 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La onzième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au Conseil d'Administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale

et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'Assemblée Générale Ordinaire de déterminer une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'Administration. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire, elle est soumise à ces dispositions. Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de cette enveloppe globale à 220 000,00 euros pour l'année 2020.

La douzième résolution, vise à consulter l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations et indemnités versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux Administrateurs et à certaines catégories de personnel visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité, audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. Cette enveloppe globale s'élève à 2 276 962,08 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Etat du capital (13^{ème} résolution)

La treizième résolution constate l'état du capital de la société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Celui-ci poursuit son accroissement.

Pouvoirs (14^{ème} résolution)

La quatorzième résolution vient classiquement attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette Assemblée Générale dans sa partie Ordinaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration. Il est destiné à exposer les points importants des projets de résolutions afin que les Sociétaires puissent exercer leur droit de vote dans les meilleures conditions. Il ne prétend pas à l'exhaustivité, aussi est-il indispensable de procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions.

Modification statutaires et adoption des statuts modifiés dans leur ensemble (résolutions 15 et 16)

Diverses évolutions législatives ou réglementaires sont récemment intervenues, au nombre desquelles figurent la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi Pacte » et la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés dite « loi Soihili ». Par ailleurs, des mesures d'actualisation ou de simplification relevant du suivi de la vie sociale se sont révélées nécessaires. Les statuts de votre banque reproduisent le modèle de statuts approuvé par le directoire de BPCE en date du 28 janvier 2020. Vous voudrez bien trouver ci-joint, les projets de résolutions soumis à votre vote ainsi que le projet de statuts modifiés qui ont été approuvés par le Directoire de BPCE le 10/03/2020, conformément aux dispositions de l'article L.512-107-9° du Code monétaire et financier.

Il vous est proposé d'adopter chacune des modifications (quinzième résolution) et d'adopter les nouveaux statuts dans leur ensemble (seizième résolution). Ces modifications déclinent notamment des dispositions relevant de :

- La « loi Pacte » :
 - modification relative au nombre d'administrateurs représentants les salariés déterminés en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires (article 14)
 - introduction de la prise en compte dans la gestion de l'intérêt social de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de son activité (article 19 et 21)
- La « loi Soilihi » :
 - introduction de la possibilité de formuler une consultation écrite quant aux décisions relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'Assemblée Générale et le transfert du siège social dans le même département (article 16)
 - modification de la règle de décompte des abstentions en Assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance, l'abstention ou l'absence d'indication de vote n'étant plus considérée comme un vote contre, mais comme étant un vote non exprimé (article 36 et 37)
- La nouvelle rédaction de l'article R. 225-20 du Code de commerce :
 - possibilité de tenir le registre des présences du Conseil d'Administration sous forme électronique (article 18)
- Et enfin, des mesures d'actualisation ou de simplification de suivi de la vie sociale de votre banque :
 - remplacement du Comité d'entreprise par Comité social et économique (articles 14 et 16)
 - suppression de la dérogation relative à la limite d'âge de 68 ans du Président du Conseil d'Administration (article 15)
 - précisions quant à la transmission du rapport établi par le Réviseur coopératif (article 27)
 - suppression de l'étape de ratification des radiations des Sociétaires pour cause de disparition de l'engagement coopératif (article 36)

Renouvellement du montant maximum du capital – Augmentation du capital réservée aux salariés (17^{ème} et 18^{ème} résolutions)

La dix-septième résolution vous invite à voter en faveur du renouvellement de l'augmentation du plafond de variation du capital de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. En effet, même si le capital social de la banque est variable, seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut fixer le plafond jusqu'auquel il peut varier à la hausse. La précédente autorisation arrivant à échéance, il est demandé aux Sociétaires de renouveler ce plafond à 1 000 000 000 d'euros pour 5 années afin de pouvoir agréer de nouveaux Sociétaires. Il est également demandé aux Sociétaires de confier au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les conditions et modalités pratiques des émissions.

Dans la dix-huitième résolution, il s'agit de se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, en proposant une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Dans ce cadre, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, la compétence d'augmenter le capital par l'émission de parts sociales nouvelles à libérer en numéraire en une ou plusieurs fois et de l'autoriser :

1. à supprimer en faveur des salariés concernés le droit préférentiel de souscription aux parts sociales qui pourra être émis en vertu de la présente autorisation ;
2. à fixer à un maximum de 26 mois à compter de la présente décision la durée de validité de cette autorisation ;
3. à limiter le montant nominal maximum de l'augmentation pouvant être réalisée par utilisation de la présente autorisation à 1 000 000 d'euros de valeur nominale ;
4. à décider que le prix des parts sociales à souscrire sera déterminé conformément à l'article L.3332-20 du Code du travail.

Il est précisé aux Sociétaires que les salariés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont déjà la possibilité d'acquérir des parts sociales dans des conditions identiques à celles offertes au public aussi le Conseil d'Administration décide de ne pas agréer cette résolution et en suggère le rejet.

Pouvoirs (19^{ème} résolution)

La dix-neuvième résolution vient classiquement attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette Assemblée Générale dans sa partie Extraordinaire.

Au terme de ce rapport, le Conseil d'Administration de votre Banque Populaire vous invite à voter en faveur des résolutions qui viennent de vous être présentées à l'exception de la dix-huitième résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés et vous invite à voter défavorablement à cette résolution.

Fait à Quetigny, le 25 février 2020

Michel GRASS, Président du Conseil d'administration

